



DIRECTION GENERALE

CELLULE GESTION DE LA SECURITE

DECISION N° 113 /25/ANAC/DG

adoptant l'amendement n° 2 du règlement aéronautique national togolais relatif à la gestion de la sécurité (RANT 19)

LE DIRECTEUR GENERAL

Sur le rapport conjoint du chef de la cellule juridique et du chef de la cellule gestion de la sécurité ;

Vu la loi n° 2016-011 du 7 juin 2016 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2019-007/PR du 6 février 2019 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile ;

Vu l'Arrêté n° 033/MIT/CAB du 31 juillet 2015 portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif à la gestion de la sécurité (RANT 19) ;

DECIDE :

**Article 1 :** La présente décision adopte l'amendement n°2 du règlement aéronautique national togolais relatif à la gestion de la sécurité (RANT 19) en annexe.

**Article 2 :** Le règlement amendé est publié sur le site web de l'ANAC à l'adresse [www.anac-togo.tg](http://www.anac-togo.tg). Il est également disponible à la bibliothèque de l'ANAC.

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

**Article 3 :** Le chef cellule gestion de la sécurité est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé le

14 OCT 2025



**Ampliation :**

- SG/Ministère des transports	01	- AEROCLUB DU GOLFE	01	- ST HANDLING	01
- TOUTES LES COMPAGNIES AERIENNES	01	- ACTION AIR	01	- AEROTRANSPORT	01
- AEROSERVICES	01	- AFA	01	- BTL	01
- NQE	01	- ASECNA	01	- JORT	01
- ET-MRO	01	- SALT	01	- ARCHIVES	01